



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 Janvier 2020

COMPTE RENDU

Présents	8	Denis MOUCHET, Luc NICOLAS, Laurent MARTH, Frédéric GUIBERTI, Emmanuelle AYHI-SENA, Isabelle CONDEVAUX, Laurence MOUCHET, Gilles VANDERMARLIERE
Pouvoirs	1	Chantal RAPHOZ à Laurence MOUCHET
Absents	2	Corinne MIEGE, Jérémy DUPRAZ

Approbation du Compte-Rendu du 17 Septembre 2019, à l'unanimité

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR COMPLEMENTAIRE :

- VENTE DES PARCELLES OA 1589 ET OA 1592 A Mr ZANETTI
- VENTE DE LA PARCELLE OA 2569 A Mr FERET et Mme GENTAZ
- REGULARISATION DE L'EMPRISE RD 20

1- VENTE DES PARCELLES OA 1589 ET OA 1592 A Mr ZANETTI

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Mr Isaac ZANETTI domicilié 136, Rue du Loyer 74890 BONS EN CHABLAIS souhaite acquérir les parcelles A 1589 et A 1592 appartenant à la commune de Saxel. Il demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, ACCEPTE de vendre à Monsieur Isaac ZANETTI les parcelles A 1589 (206 m²) et A 1592 (226 m²).

FIXE le prix de vente à 1€50 le m²

PRECISE que la transaction se fera par acte administratif auprès de la SAFACT domiciliée 7, avenue du Pré Félin à ANNECY LE VIEUX (74940), à la charge de l'acquéreur,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour les démarches et formalités nécessaires à la finalité de ce dossier.

2- VENTE DE LA PARCELLE OA 2569 A Mr FERET et Mme GENTAZ

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Mr Sébastien FERET et Mme Claire-Lise GENTAZ domiciliés 238, Chemin des Curtets 74420 SAXEL souhaitent acquérir la parcelle communale OA 2569 attenante à leur parcelle A 2564, demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, ACCEPTE de vendre à Mr FERET et Mme GENTAZ la parcelle OA 2569 (429 m²)

FIXE le prix de vente à 1€50 le m²

PRECISE que la transaction se fera par acte administratif auprès de la SAFACT domiciliée 7, avenue du Pré Félin à ANNECY LE VIEUX (74940), à la charge de l'acquéreur,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour les démarches et formalités nécessaires à la finalité de ce dossier.

3. – REGULARISATION DE L'EMPRISE RD 20

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de procéder à la régularisation de l'emprise Route du Col Route Départementale n°20, demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APROUVE la régularisation de l'emprise RD 20 suivante :

Terrier	N° Ordre	N° Parcelles	Surface	Propriétaires	Adresse	N° Cession	Surface Cédée A la Commune (m²)
1	1	A 511	390	Mr HAIRION Michel Mme HAIRION Fabienne	1435 Rte du Col 74420 SAXEL	511p	2
2	1	A 512	562	Mr DUPRAZ-FRAIZIER René Mme LAURENT Odile Mr DUPRAZ-FRAIZIER Pierre	Rue du Puits 38530Chapareillan 296 Rue Paul Bert 69003 Lyon 1491, Rte du Col 74420 Saxel	512 p	18
3	1	A 2604	1270	Mme NICOD Florence	Appt 85, 18 Av Thorez 69200 VENISSIEUX	2604 p	58
4	1	A 514	50	Mme BALENO Alexandra Mr FLEURIER Pierre	1710, Route du col 74420 Saxel	514 p	7
5	1	A 515	1445	Mr AMADO Marco Mr AMADO Rino	9, Rue des Contamines Genève 19, Rue Maunoir Genève	1445 p	20
6	1	A 516	414	Mr HERMANN Christian Mme HERMAN Régine	64, Route du Mt Béné 74420 Saxel	516 p	16
7	1	A 517	389	Société Immobilière Chez MAXI	1656, Rte du Col 74420 SAXEL	517 p	34
	2	A 518	384	Société Immobilière	1656, Rte du Col 74420 SAXEL	518 p	80
	3			Chez MAXI		518 p	9
	4	A 168	2017	Société Immobilière	1656, Rte du Col 74420 SAXEL	168 p	66
	5			Chez MAXI		168 p	33

PRECISE que la transaction se fera par acte administratif auprès de la SAFACT domiciliée 7, avenue du Pré Félin à ANNECY LE VIEUX (74940), à la charge de l'acquéreur,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour les démarches et formalités nécessaires à la finalité de ce dossier.

4 – ECHANGE DE TERRAINS

Monsieur le Maire fait lecture au Conseil Municipal du courrier de Messieurs Laurent et Georges MARTH qui proposent d'échanger des terrains avec la commune.

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (*Laurent MARTH n'a pas pris part au vote*),

ENTERINE les négociations amiables avec Messieurs Laurent et Georges MARTH

ACCEPTE d'échanger les parcelles suivantes :

Parcelles Boisées de Messieurs MARTH :

LIEUX-DITS	N°PARCELLES	SUPERFICIES m²
SOUS MANAN	OA 1059	2 115
SOUS MANAN	OA 1075	1 952
SOUS MANAN	OA 1063	29
SOUS MANAN	OA 1066	323
	TOTAL	4 419

Parcelles agricoles de la Commune :

LIEUX-DITS	N°PARCELLES	SUPERFICIES m²
CHALLANDE	1294	1 334
CHALLANDE	1292	1 175
CHALLANDE	1291	1 625
CHALLANDE	1290	63
	TOTAL	4 197

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier,

DECIDE de passer les actes en la forme administrative et que leurs rédactions seront confiées à la Sarl « SAFACT » domiciliée à ANNECY LE VIEUX (74940), 7 avenue du Pré Félin.

DECIDE que les frais et accessoires divisés pour moitié à la Commune et pour moitié pour Messieurs Georges et Laurent MARTH.

5 – PROPOSITION D'ACHAT D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE COMMUNALE N° 2112 PAR MME VALERIE PERILLAT-KIEFFER

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Mme Valérie PERILLAT-KIEFFER domiciliée 605, Route des Arolles 74420 BOEGE fait une demande d'acquisition d'une partie de la parcelle A 2112 appartenant à la commune de Saxel attenante à sa propriété (Parcelle A 2747) et demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
ACCEPTE de vendre à Madame PERILLAT-KIEFFER la partie de la parcelle
OA 2112 pour environ 345 m², qui se trouve dans l'alignement de la limite de sa parcelle OA
2747,
DECIDE que les frais de géomètre et bornages seront à la charge de l'acquéreur,
PRECISE que la transaction se fera par acte administratif auprès de la SAFACT domiciliée 7,
avenue du Pré Félin à ANNECY LE VIEUX (74940), à la charge de l'acquéreur,
FIXE le prix de vente à 1€50 le m²,
DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour les démarches et formalités nécessaires à la
finalité de ce dossier.

6 – RENOUVELLEMENT CONVENTION MISE A DISPOSITION DE TERRAINS POUR L'EXPLOITATION DE CABANES EN FUSTES TYPE BELKI

Vu la délibération du 6 Mars 2014 instaurant une convention de mise à disposition du sol
communal jusqu'au 31 décembre 2019 sur le terrain cadastré A 2415 pour l'exploitation des
cabanes BELKI,

Vu la demande de renouvellement de ladite convention de Monsieur Ludovic SIPION, gérant
des cabanes BELKI, pour l'exploitation de 3 cabanes, le Conseil Municipal, après en avoir
délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer la redevance annuelle à 250 € par cabane soit 750 € pour 3 cabanes,
indexée selon l'indice du coût de la construction.

ADOPTE le projet de convention et de mise à disposition du sol dans son ensemble pour une
durée de 6 ans soit du 1^{er} Janvier 2020 au 31 Décembre 2025.

CHARGE Monsieur le Maire de signer ladite convention et de faire établir les titres de
recettes correspondants à la redevance à compter du 1^{er} janvier 2020.

7 – CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS DU CENTRE DE GESTION

Vu les dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions
statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 22, 26-1 et
108-1 ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail
ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Considérant que la collectivité est tenue d'aménager les locaux et installations de service, de
réaliser et maintenir les équipements de manière à garantir la sécurité des agents et des
usagers, et de tenir les locaux dans un état constant de propreté et présentant l'ensemble des
conditions d'hygiène et de sécurité nécessaire à la santé des personnes ;

Considérant que la collectivité est tenue par ailleurs de désigner le ou les agents chargés
d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité ;

Vu le projet de convention d'adhésion décrivant les missions confiées au Centre de Gestion
en matière de prévention des risques professionnels ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de solliciter le Centre de Gestion de la Haute-Savoie pour bénéficier de la prestation
de prévention des risques professionnels qu'il propose aux collectivités dans le cadre de son
service facultatif ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante d'adhésion au service de prévention des risques professionnels selon projet annexé à la présente délibération.

8 – PAYSALP – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION « Don de Mémoire »

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de poursuivre un travail de collecte et valoriser le patrimoine culturel et historique de Saxel. Pour cela, il est souhaitable de s'appuyer sur l'expertise de l'écomusée PAYSALP afin de créer et d'accompagner une dynamique locale sur ce sujet. Ainsi, il est proposé de renouveler l'adhésion à ce réseau à titre individuel pour une durée de 3 ans (2020-2023) avec un bilan à l'issue des 3 ans. Le montant de l'adhésion annuelle est de 650 € et la totalité annuelle de l'action « don de mémoire » est de 1500 €. Le Conseil Municipal reporte ce point lors d'un prochain Conseil Municipal.

9- AUTORISATION DU MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.(...) »

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2019: 361 838.33 €

Conformément aux textes en vigueur, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 90 459.58 € (< 25 % X 361 838.33 €).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

	Crédit ouvert BP 2019	Mandatement des dépenses pour 2020
16 –Emprunts et dettes assimilés	96 000 €	24 000 €
20 - Immobilisations incorporelles	51 338 €	12 834,50 €
21 - Immobilisations corporelles	189 500.33 €	47 375.08 €
23 - Immobilisations en cours	3 000 €	750 €
27 - Autres immos financières	22 000 €	5 500 €
Total	361 838.33€	90 459.58 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

ACCEPTE les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

10- INDEMNITE DE CONSEIL DU COMPTABLE PUBLIC : MME BAUD

Vu l'Article 97 de la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Décret n° 82-979 du 19 Novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les Collectivités Territoriales aux Agents des Services Extérieurs de l'Etat ;

Vu l'Arrêté Interministériel du 16 Décembre 1983 fixant le mode de calcul de l'indemnité de Conseil allouée aux Receveurs Municipaux ;

Monsieur le Maire fait lecture de la demande de Madame BAUD, Comptable de la Trésorerie de Saint-Jeoire. Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCORDE l'indemnité de conseil à Madame BAUD, Comptable du Trésor, chargée des fonctions de receveur.

ATTRIBUE le versement de 409.13 € correspondant à l'indemnité de Mme BAUD au titre de l'année 2019.

11 - VALOCIME

Le dossier sera présenté par Monsieur le Maire lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal (attente d'éléments complémentaires à ce jour).

12- SUBVENTIONS

Monsieur Le Maire présente les différents courriers des établissements scolaires et des associations demandant une subvention et demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'allouer les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS / ECOLES	INFORMATIONS	MONTANTS
ECAUT	150 € x 2élèves	300 €
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	Jeux-Intervillages	203€
BANQUE ALIMENTAIRE	0.10 € x 500	50 €

Fin de séance à 21h20.

Le Maire

Denis MOUCHET

Le Secrétaire de Séance

Laurent MARTH